



République Française
Département de la Haute-Garonne

Commune de LAFITTE-VIGORDANE

ARRETE MUNICIPAL n° 2021-0055

**Tendant à réglementer en permanence la circulation en agglomération
Mise en sens unique d'une partie du chemin de la Dourdouille Vcn1**

Le Maire de la Commune de LAFITTE-VIGORDANE

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le code de la voirie routière,
- CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, des piétons et des riverains, pour donner suite aux travaux d'accessibilité et de sécurisation 2^{ème} tranche sur la RD10G, il y a lieu de mettre en sens unique une partie du chemin de la Dourdouille.

ARRETE

Article 1^{er} : Le chemin de la Dourdouille – **du carrefour n° 1** entre le chemin du Vigné, chemin des Amourès, rue du Bourguet et le **carrefour n° 2** entre la rue du Pont Bascule, la route de Salles et l'autre partie du chemin de la Dourdouille passe en (voir plan ci-joint) :

- **En sens unique du carrefour n°1 vers n°2 (sauf vélos) :**
 - ✓ Pose d'un panneau de signalisation « sens unique sauf vélos » C24a au niveau du carrefour n°1 – PR 0+005 ;
 - ✓ Pose d'un panneau de signalisation « interdiction de tourner à gauche » B2B sur le chemin de Danville ;
 - ✓ Pose d'un panneau de signalisation « cédez-le-passage » AB3a au niveau du carrefour n°2 – PR 0+439 ;
- **Sur le chemin de Danville :**
 - ✓ Pose d'un panneau de signalisation « interdit de tourner à droite » B2B à l'intersection du chemin de Danville Vcn9 et du chemin de la Dourdouille VCn1 – PR 0+177 ;
- **En sens interdit du carrefour n°2 vers n°1 :**
 - ✓ Pose d'un panneau de signalisation « sens interdit sauf vélos » B1 au niveau du carrefour n°2 – PR 0+439 ;
 - ✓ Pose d'un panneau de signalisation « interdit de tourner à gauche » B2A avant le plateau transversant Route de Salles – PR 0+237 ;
 - ✓ Pose d'un panneau de signalisation « interdit de tourner à droite » B2B avant le plateau transversant Rue du Pont Bascule – PR 0+155 ;

Article 2 : Ces dispositions seront signalées au moyen de panneaux de signalisations correspondants et entreront en vigueur à compter de leur mise en place ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de la commune ;

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LAFITTE-VIGORDANE ;

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

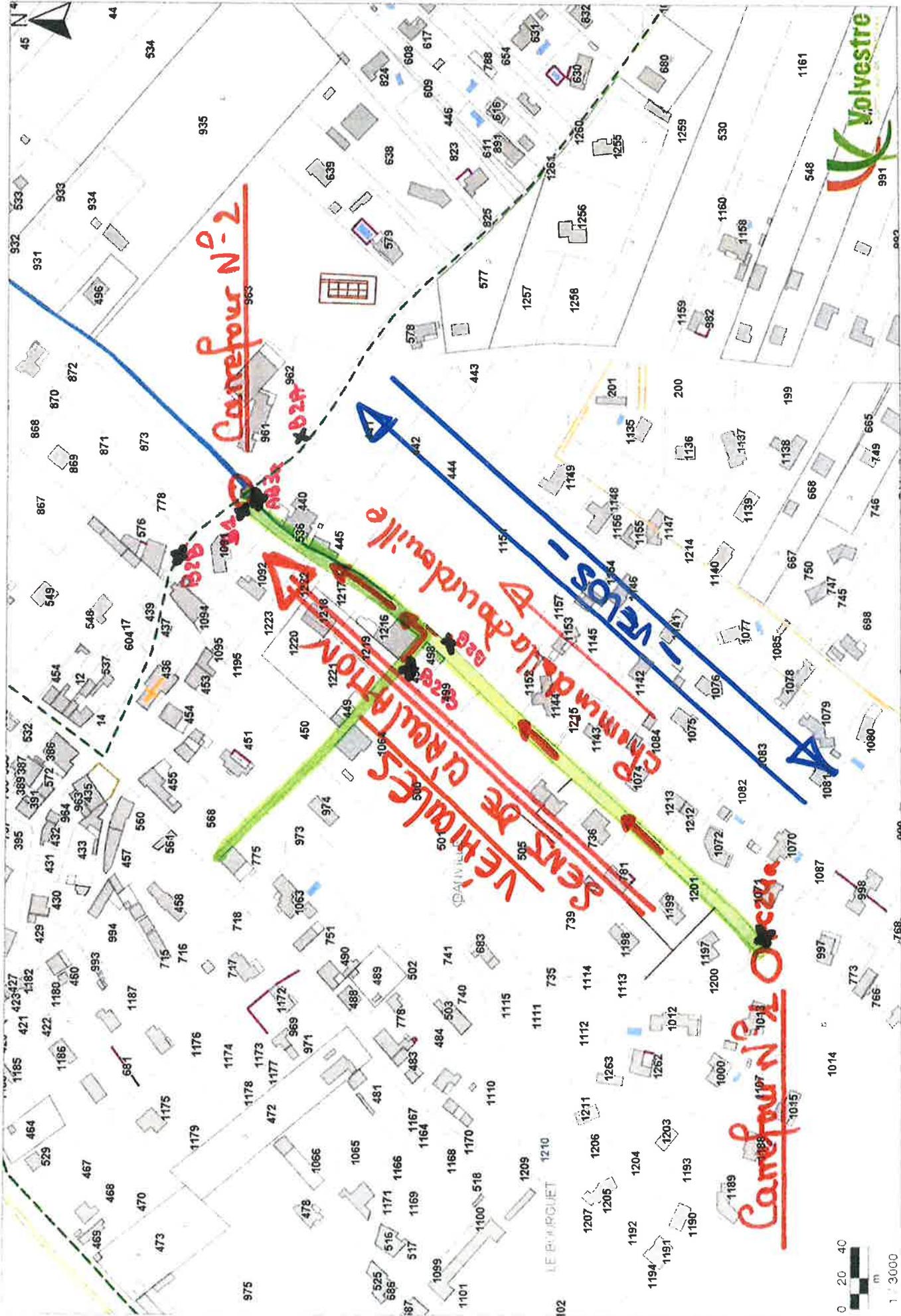
Article 7 : Le Commandant de la Communauté de Gendarmerie de CAZERES, Madame le Maire de Lafitte-Vigordane, Monsieur le Président du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Lafitte-Vigordane, le 25 novembre 2021

Le Maire,

Karine BRUN





Carte de la commune de Volvestre, commune de la région Occitanie, département de la Haute-Garonne, France

0 20 40
m
1 : 3000

